

Commune de SAINT-JORIOZ

ANNEXE SANITAIRE au PLU

VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réglementation :
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une œuvre d'occurrence dégressive.
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s.

Réglement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une œuvre d'occurrence dégressive.
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s.

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP et cour d'eau busé
- Réseau EP (cunette) - Tracé indicatif

Divers :

- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zones U et AU)
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Zone humide

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, approuvant le PLU de Saint-Jorioz.

La Maire, Michel BEAL

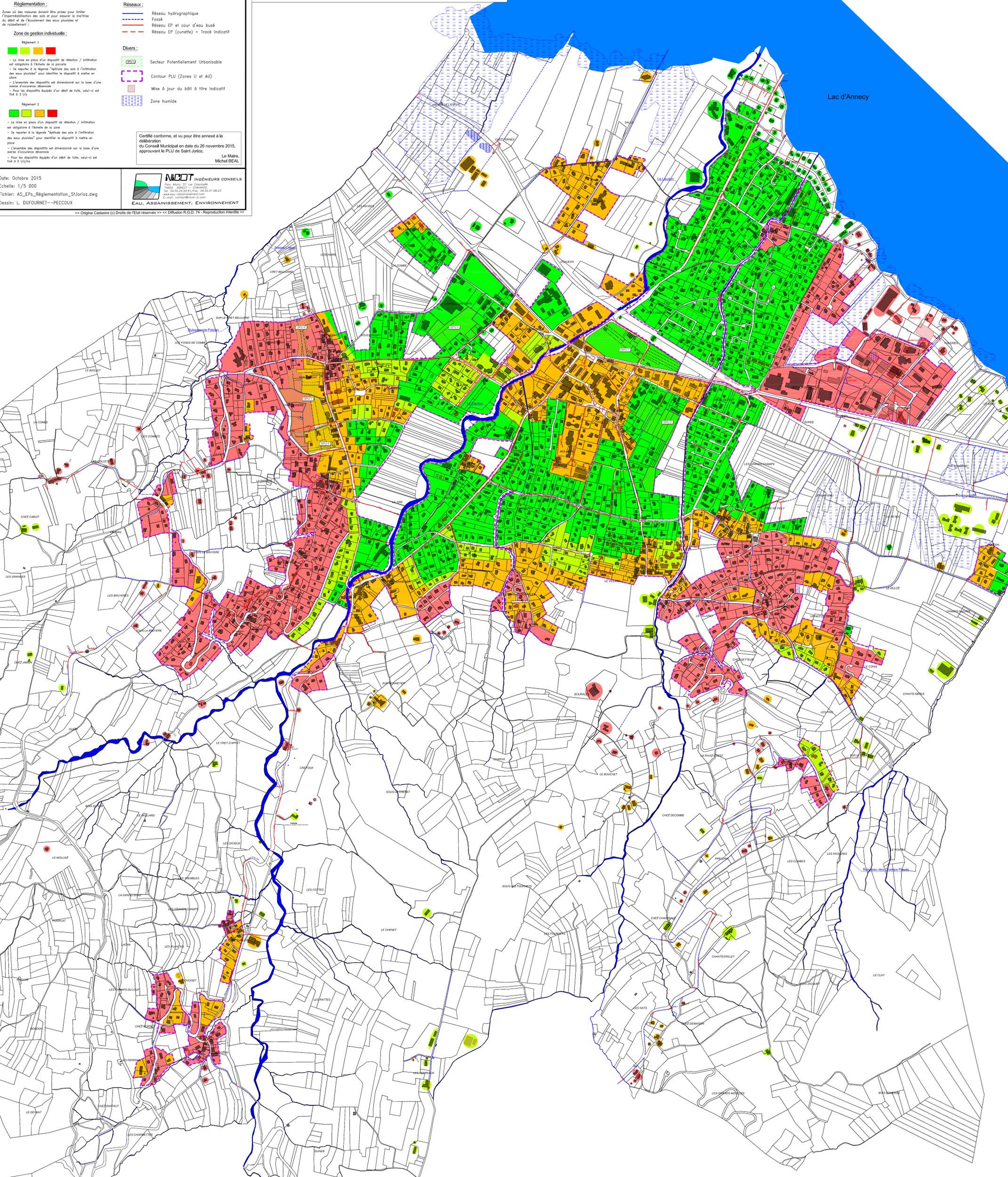
APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude Bonne à l'infiltration :
-> L'infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange : Aptitude Moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Date: Octobre 2015
Echelle: 1/5 000
Fichier: AS_EPs_Réglementation_StJorioz.dwg
Dessin: L. DUFOURNET - PECCOUX

NILOT INGÉNIEURS CONSEILS
74600 ANNECY - CHAMAROD
Tel: 04 50 04 00 31 Fax: 04 50 01 08 23
www.nilot-ingenieurs-conseils.com
niilot.ingenieurs.conseils@nic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite »